

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2021_77

OBJET :

**PATRIMOINE – VOIRIE –
RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

**CONSULTATION ET
CONCERTATION SUR LE
SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR
D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX) ET LE
PGRI (PLAN DE GESTION DES
RISQUES INONDATION) AVEC
ROANNAISE DE L'EAU**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} juillet 2021 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 23 juin 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 2 juillet 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Jacky BARRAUD, *adjoint*, Pierre BARNET, *conseiller municipal délégué* et Michel CELLIER, *conseiller municipal*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Bénédicte PARIS

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jacky BARRAUD Pierre BARNET Michel CELLIER	Michelle BOUCHET Nabih NEJJAR Eric MICHAUD

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20210701-DCM_2021_77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021

Affichage : 02/07/2021

PATRIMOINE-VOIRIE-RÉSEAUX ET DÉPLACEMENTS

CONVENTION ET CONCERTATION SUR LE SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) ET LE PGRI (PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION) AVEC ROANNAISE DE L'EAU

Jean-Luc Reynard, Conseiller municipal délégué, en charge des parcs, paysages et déplacements expose à l'assemblée :

Par délibération du 08 novembre 2012, la commune de Riorges a approuvé le projet du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire en Rhône-Alpes.

Depuis 2018, la commune a été invitée à participer à la consultation lancée par la Préfecture de la région Centre Val de Loire et du Comité de Bassin Loire-Bretagne au sujet de questions importantes et du programme de travail pour la révision du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et du PGRI (Plan de Gestion des risques d'Inondation) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027, ainsi que l'évaluation des risques d'inondation et la sélection des territoires à risque d'inondation important.

Il s'agit d'apporter des compléments ou des modifications aux propositions de ces projets impactant notre territoire.

Roannaise de l'Eau a proposé d'animer une concertation sur ces deux dossiers afin d'aboutir à une proposition de réponse du territoire sur ces enjeux.

Les observations recueillies au cours de cette concertation auprès des communes de l'agglomération participantes seront étudiées par le comité de bassin, l'agence de l'eau et les services de l'État qui établiront, au 1^{er} trimestre 2022, une version définitive du SDAGE et du PGRI pour les années 2022 à 2027.

Ainsi, le SDAGE et le PGRI s'imposeront à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

Les objectifs étant d'atteindre :

- la conformité réglementaire des systèmes et des attentes environnementales de la commune dont les enjeux regroupent la fonctionnalité des milieux, de la gestion des ressources, de la prévention des risques liés aux écoulements pluviaux, de la réduction des flux des polluants, la gestion et le développement du territoire ;
- un travail sur l'ensemble du cycle de l'eau, y compris sur les aspects économiques et humains.

Il convient ainsi de valider le travail réalisé en concertation par Roannaise de l'Eau avec les communes membres. Les remarques portent sur les compétences assainissement, milieux aquatiques, eau potable et eaux pluviales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve les remarques issues de la concertation de Roannaise de l'eau et des communes membres et communique à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ces conclusions.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 2 juillet 2021
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN